



APPEL À PROJETS



RÉDUCTION DES DÉCHETS & ÉCONOMIE CIRCULAIRE



*Vous souhaitez créer ou développer
un projet innovant ou exemplaire
sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole
en faveur de la réduction des déchets
et de l'économie circulaire ?*



La Métropole vous accompagne !



**CANDIDATURE OUVERTE
JUSQU'AU 31 MARS 2023 INCLUS**





LE CONTEXTE NATIONAL

Le contexte législatif récent et en pleine évolution (loi EGALIM, loi AGECE, loi Climat et Résilience), vise le développement de l'économie circulaire et la réduction des quantités de déchets produits : réduction des objets à usage unique, lutte contre le gaspillage alimentaire, allongement de la durée de vie des produits, etc.

Ces lois interviennent dans un contexte de prise de conscience collective sur la nécessité d'une transition d'un modèle de production et de consommation linéaire reposant sur le principe obsolète de l'abondance des ressources naturelles, à un nouveau modèle économe en ressources, adapté aux défis d'aujourd'hui.

L'économie circulaire constitue une solution à ces défis, à travers une gestion optimisée des ressources. Ce modèle implique la mise en place de nouveaux modes de conception, de production et de consommation plus sobres et efficaces (écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de fonctionnalité, etc.) et incite à considérer les déchets comme des ressources.

LE CONTEXTE LOCAL

Grenoble Alpes Métropole s'est dotée d'un **Schéma Directeur Déchets 2020-2030** qui traduit une politique ambitieuse en matière de prévention des déchets à l'horizon 2030 :

- diviser par deux le poids de la poubelle grise,*
- diminuer de 20 % la quantité globale de déchets produits.*

Pour atteindre les objectifs fixés, il est indispensable d'une part de sensibiliser et d'accompagner les citoyens, et d'autre part de faire émerger de nouveaux services et des solutions innovantes.

Ainsi, dans le cadre de sa politique en faveur de la **prévention des déchets**, la Métropole de Grenoble souhaite soutenir les projets innovants ou exemplaires de son territoire, en matière d'économie circulaire et de réduction des déchets, afin de permettre et faciliter leur émergence ou leur réalisation.

RECEVABILITÉ DES PROJETS SOUTENUS

Structures éligibles :

- Associations.
- Établissements publics (établissements d'enseignement et de recherche, établissements culturels...).
- TPE / PME artisanales, commerciales et de service.**

Nota Bene : Si la subvention demandée concerne une activité économique, l'aide apportée sera attribuée selon le **régime des minimis** : maximum de 200 K€ d'aides publiques sur 3 exercices fiscaux, toutes aides confondues (une attestation devra être signée par le demandeur).

* par rapport aux tonnages de 2016

** conformément à la définition européenne en vigueur - recommandation du 6 mai 2003

Typologie des projets :

1. Projets de création d'activités : création ou développement de nouveaux services et/ou d'activités innovantes sur le territoire.

2. Projets d'accompagnement, de formation et de sensibilisation au changement de pratiques, au sein d'une structure existante, et permettant un passage à l'action via un dispositif opérationnel s'inscrivant dans la durée.

3. Projets évènementiels et d'animation permettant un passage à l'action via un dispositif opérationnel s'inscrivant dans la durée.

Nota bene : les projets doivent se dérouler sur le territoire métropolitain et avoir un impact direct, mesurable et à effet de levier sur le territoire.

Thématiques concernées

Les projets doivent s'inscrire dans l'un des piliers suivants de l'économie circulaire et en lien avec la réduction des déchets :

- Écoconception des produits et des procédés.
- Économie de la fonctionnalité et collaborative.
- Approvisionnement durable.
- Éco-consommation - zéro déchet.
- Allongement de la durée d'usage : réemploi, réparation, réutilisation, transformation (surcyclage), prêt, partage, etc.

Dans ce cadre, ils pourront par exemple concerner les sujets suivants :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Le développement des pratiques sur la seconde vie des produits, en alternative à l'abandon d'objets en état d'usage.

- Le développement d'alternatives aux emballages et bouteilles jetables via des solutions d'emballages et de contenants réutilisables.
- Le développement de la mutualisation de biens / usage.

Les projets peuvent notamment concerner les flux de déchets suivants : déchets ménagers et assimilés (DMA), déchets du BTP et déchets des activités économiques (DAE).

MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE

Le montant de l'aide attribuée sera plafonné à 50% des dépenses éligibles du projet dans la limite de 20 000 € maximum.

Le financement du budget global prévisionnel doit donc reposer sur d'autres sources de financement que la subvention demandée à Grenoble Alpes Métropole.

Sont considérées comme dépenses éligibles :

- Les dépenses de personnels, les prestations de services extérieurs et les frais de communication directement liés au projet.
- Les achats et frais de fabrication de matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Sont considérées comme dépenses inéligibles les frais de fonctionnement ou frais de structure de l'organisme ne concourant pas spécifiquement à la réalisation du projet (par exemple : loyer, dépenses d'entretien, petites fournitures, ...).

Une avance de 50 % pourra être versée dès attribution de l'aide à la demande du porteur de projet. Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan technique et financier du projet par le bénéficiaire.

Le montant de l'aide attribuée est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel du projet mené serait inférieur au montant prévisionnel prévu et indiqué dans le dossier de



candidature, le montant de la participation de Grenoble Alpes Métropole serait recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. Ce montant sera pris en compte pour le calcul du solde de la subvention. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de l'éventuel trop perçu par le bénéficiaire.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Maturité / faisabilité économique et financière du projet.
- Quantité de déchets évités grâce au projet.
- Pertinence du projet au regard de l'impact sur le changement de comportements permettant de réduire la quantité de déchets.
- Caractère exemplaire et innovant du projet.
- Public visé (type, nombre).
- Adéquation entre le projet et les moyens matériels, humains (nombre, compétence/profil) et budgétaires.

CRITÈRES COMPLÉMENTAIRES POUR LES TPE / PME ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICE

- Les projets co-portés par plusieurs structures, permettant de mobiliser des compétences complémentaires, dans une logique d'éco-système et d'économie circulaire seront particulièrement encouragés.
- Créations d'emplois.
- Plan de communication.
- Qualité de l'équipe projet/structure : complémentarité des compétences et expertises pour réaliser et déployer les activités, capacité à porter le projet.
- Qualité technique du projet : identification et quantification des gisements et des débouchés, qualité du process industriel et de la logistique à mettre en place, dispositif de suivi et traçabilité des flux.
- Modèle économique viable : stratégie économique (estimation cout de production et prix de vente), stratégie financière (capacité d'autofinancement, subventions perçues, autres ressources mobilisées).
- Étude d'opportunité et de faisabilité en amont de toute demande d'investissement.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la Direction Prévention, Collecte et Traitement des Déchets

reduction.dechets@grenoblealpesmetropole.fr

Dossier de candidature à compléter en ligne :

subvention.grenoblealpesmetropole.fr